

SV/Ri

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
A L'ÉDUCATION NATIONALE
~~ET A LA JEUNESSE~~

REPUBLIQUE FRANÇAISE

~~ÉTAT FRANÇAIS~~

Palais-Royal, le..... 194.....

BEAUX-ARTS

Direction des Services
d'Architecture
Sites

A R R Ê T É

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites du Cantal dans sa séance du 21 Novembre 1944,

A R R Ê T É

Article premier. - Sont inscrits sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les ruines du château de Madic et ses abords (Cantal)

Délimitation :

Au Nord

A l'Ouest) la Dordogne,

Au Sud) Limite sud de la parcelle 197

A l'Est) Limite est de la parcelle 197

Parcelles cadastrales :

197. 198. 199. 200. 200 Bis, Section A

Propriétaire

Melle de Bruchard Marie-Louise au bourg de Madic

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de MADIC et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 4 Janvier 1945

Par délégation :

Le Directeur des Services d'Architecture
R. PERCHET

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau des Monuments
Historiques et des Sites

J. 4883-41. (4)

Coc...